

me et dans ses effets immédiats; désastreuse encore, parce qu'elle devait, comme par une pente fatale, en amener une autre, celle de 1905, relative à l'éducation dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Un moment, quand fut discuté l'acte constitutif de ces nouvelles provinces, on put espérer que le parlement, s'appuyant sur l'article 93 de la Constitution, garantirait aux catholiques de l'Ouest les libertés scolaires qui leur avaient été reconnues par l'acte des Territoires de 1875 et l'acte des terres fédérales de 1879, et qu'ainsi il supprimerait pour toujours les ordonnances, déroatoires à ces actes, émanées en 1892 et en 1901 de l'administration locale sans avoir été désavouées par le pouvoir central. (1) Mais le fanatisme, fort de la veulerie reconnue de plusieurs des nôtres, leva la tête; il s'affirma, au sein des deux partis politiques, avec une audace bien supérieure à sa réelle puissance. Les ministres catholiques, plus soucieux de garder le pouvoir que de se battre pour la défense d'un principe, cédèrent devant l'orage; ce n'est pas l'école séparée confessionnelle que l'acte d'autonomie des provinces sanctionna, mais l'école asservie aux clauses restrictives des ordonnances de 1901, c'est-à-dire l'école neutre dans son programme, ses livres, (2) son enseignement, (3) l'école entièrement dépendante de l'Etat.

L'injustice triompha.

L'un des plus fiers champions de l'école catholique, M. Henri Bourassa, avait bien raison de s'écrier: " Vouloir obtenir l'estime, la confiance et le bon vouloir de nos concitoyens anglais en leur sacrifiant les droits incontestables que nous avons, en consentant nous-mêmes à la rupture du pacte national qui nous garantit ces droits, et en acceptant les spoliations, les empiètements et les insultes de la même manière que nous accueillons les bons procédés, c'est nous vouer d'avance au mépris et à l'asservissement. L'Anglais est fier et fort; il méprise la bassesse et la lâcheté, mais il s'incline avec respect devant ceux qui revendiquent, sans injure et sans provocation, leur honneur et leurs biens... C'est dans cet esprit que les pères de la Confédération ont conçu la charte de nos libertés et de notre autonomie."

Ce langage honore celui qui l'a tenu; il place la question scolaire canadienne sur sa vraie base, et nous souhaitons que, parmi les

(1) -- Cf. *Les Ecoles du Nord-Ouest*. Discours prononcé le 17 avril 1905 au Monument National, à Montréal, par H. Bourassa.

(2) — Sauf deux manuels de lecture. — Comme au Manitoba, l'instruction religieuse n'y est permise qu'en dehors des heures de classe. — Cf. *l'Action Sociale*, 4 avril, 21 avril et 25 avril 1908.

(3) — *Discours cit.*, pp. 28 29.